

ATTENDU QUE messieurs Yvan Cloutier et Robert Leroux ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret 344-92 du 11 mars 1992, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Serge-A. Robert a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret 201-93 du 17 février 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Lalonde et monsieur Pierre Tremblay ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret 939-95 du 5 juillet 1995, qu'ils ont respectivement perdu qualité et démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur François Ricard, professeur titulaire, Université McGill;

— monsieur Yves M. Giroux, adjoint au recteur, Université Laval;

— monsieur Serge-A. Robert, professeur titulaire et directeur du département de philosophie, Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Arturo A.L. Sangalli, professeur, Collège Champlain, en remplacement de monsieur Yvan Cloutier;

— madame Maryse Lassonde, professeure titulaire, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Robert Leroux;

— madame Marie-France Lafontaine, étudiante au doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Jocelyne Lalonde;

— madame Ercilia Palacio-Quintin, professeure titulaire, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de monsieur Pierre Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29011

Gouvernement du Québec

Décret 1554-97, 3 décembre 1997

CONCERNANT la nomination des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé

ATTENDU QU'en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1), la Commission consultative de l'enseignement privé instituée par la Loi sur l'enseignement privé (1968, c. 67) continue, sous son nom, son existence en vertu de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de cette loi, la Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, dont un président;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 96 de cette loi, les groupes invités à soumettre des candidatures sont ceux que le ministre juge représentatifs, pour les services éducatifs relevant de sa compétence, des titulaires de permis, des dirigeants d'établissements d'enseignement privés auxquels s'applique cette loi, des enseignants de ces établissements ou des parents d'élèves de tels établissements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans, à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1180-93 du 25 août 1993, madame Alberte Baril-Décarie et messieurs Jean Poulin, Maurice Duval et Jean-Marie Guay ont été nommés membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1180-93 du 25 août 1993, mesdames Maria Bandrauk, Annette Bellavance et Elaine Shizgal Cohen et messieurs Alain Bergmans et Maurice Carrier ont été nommés membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, que leur

mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes jugés représentatifs pour les services éducatifs relevant de la compétence du ministre de l'Éducation ont soumis des candidatures;

ATTENDU QUE le décret 222-87 du 11 février 1987 prévoit notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour un nouveau mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur le chanoine Jean Poulin;

— monsieur Jean-Marie Guay, directeur général du Centre psycho-pédagogique de Québec inc.;

— madame Alberte Baril-Décarie, consultante en éducation;

— monsieur Maurice Duval;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Lucienne Mizrahi-Azoulay, directrice de l'École Maïmonide — Campus Jacob Safra, en remplacement de madame Elaine Shizgal Cohen;

— madame Francine Larocque, en remplacement de madame Maria Bandrauk;

— madame Louise St-Pierre, responsable de la formation continue au Collège André-Grasset, en remplacement de monsieur Alain Bergmans;

— monsieur Mario Asselin, directeur général du Collège Rivier, en remplacement de madame Annette Bellavance;

— monsieur Jacques Scalzo, directeur général du Collège d'affaires Ellis, en remplacement de monsieur Maurice Carrier;

QUE monsieur le chanoine Jean Poulin soit également nommé président de la Commission consultative de l'enseignement privé, pour la durée de son mandat comme membre de cette commission;

QUE le décret 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'applique aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29012

Gouvernement du Québec

Décret 1555-97, 3 décembre 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE monsieur Gaston Boily a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi en vertu du décret 1183-94 du 3 août 1994, que son mandat est expiré et qu'après les consultations requises, il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Gaston Boily, conseiller financier, AssurExperts Belley Truchon, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à